



14860

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023
PROCÈS-VERBAL**

Le six septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane MOULIN, 1^{er} Adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire empêché.

Date de convocation du conseil municipal : 31/08/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 14 (Approbation du procès-verbal du 14 juin 2023)

Présents : 16 (Délibérations n°1 à 7/2023-06/09)

Procurations : 3

Votants : 17 (Approbation du procès-verbal du 14 juin 2023)

Votants : 19 (Délibération n°1 à 7/2023-06/09)

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Stéphane MOULIN, Gilles CARPENTIER, Brigitte LAUGEOIS, Dominique LECAUCHOIS, Laurent MARIE, Marie-Noëlle SUZANNE, Jean-François HARIVEL, Marie-Laure GRAVELEAU, Christophe DESCHAMPS, Muriel HERON, David VAUBRUN, Sabrina FOUQUES, Benoit LEBOUCHER, Michèle HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Jean-Luc GARNIER à Monsieur Stéphane MOULIN

Madame Françoise POTHIER à Madame LAUGEOIS

Madame Laurence FLEURY à Monsieur Jean-François HARIVEL

Absentes :

Mesdames Annie LELIEVRE et Mélanie DUTILLEUX

Secrétaire de séance : Madame Sabrina FOUQUES

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 14 juin 2023
2. Finances
 - Convention d'utilisation des locaux des complexes sportifs des communes d'Amfréville et de Ranville pour la Commune de Bavent
3. Ressources humaines
 - Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour les services techniques, scolaires et périscolaires
 - Réfection du terrain de football
4. Commande publique
 - Défense incendie : Étude de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et réalisation du schéma communal de DECI
 - Achat de matériel de bureau pour la Mairie
 - Travaux d'électricité à l'école élémentaire (Ancien Groupe) se rapportant à l'installation d'un diffuseur sonore Alarme Incendie relié au bureau de Madame la Directrice
 - Travaux de plomberie au logement de fonction instituteurs du 1^{er} étage à Bavent
 - Opération Voies Douces : Projet d'aménagement de la rue de la Petite Justice à Bavent avec ses abords
5. Finances
 - Décision modificative n°3 au budget primitif 2023 en section de fonctionnement et d'investissement
 - Modernisation de la régie communale

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUIN 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

👏 *Arrivée de Mesdames Annie LELIEVRE et Mélanie DUTILLEUX*

FINANCES

N°1/2023-06/09 : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES D'AMFRÉVILLE ET DE RANVILLE ET LA COMMUNE DE BAVENT
- Utilisation des locaux des complexes sportifs des communes d'Amfréville et de Ranville par le Football Club Baventais

Madame LAUGEOIS, en charge du dossier, présente au conseil municipal la convention tripartite entre la commune de Bavent et les communes d'Amfréville et de Ranville pour l'utilisation des locaux des complexes sportifs des communes d'Amfréville et de Ranville par le Club de Football de la commune de Bavent le « Football Club Baventais ».

Madame LAUGEOIS rappelle à l'assemblée que le terrain de football de la commune, du fait des travaux de réfection, sera inutilisable à compter du 6 septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024. Les communes de Ranville et d'Amfréville ont été sollicités afin que le Football Club Baventais puisse bénéficier de leurs équipements sportifs respectifs dont les stades de football et les vestiaires.

La convention tripartite a pour objet d'en prévoir les conditions de mise à disposition.

Applicable à compter du 6 septembre 2023, la convention sera consentie jusqu'au 30 juin 2024 moyennant une compensation financière trimestrielle fixée pour :

- La commune d'Amfréville
Du 06/09 au 31/12/2023 : 2 163,20€
Du 01/01 au 31/03/2024 : 1 622,40€
Du 01/04 au 30/06/2024 : 1 622,40€
Soi une redevance mensuelle de 540,80€

- La commune de Ranville
Du 06/09 au 31/12/2023 : 1 544,91€
Du 01/01 au 31/03/2024 : 1 158,69€
Du 01/04 au 30/06/2024 : 1 158,69€
Soi une redevance mensuelle de 386,23€

Il est précisé que la commune de Bavent s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à usage exclusif de son club de football selon un calendrier préétabli figurant dans la convention de même que la souscription, auprès de son assureur, d'une assurance Responsabilité Civile pour l'ensemble de ses compétences, y compris les risques locatifs. Le Football Club Baventais devra également, de son côté, souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant les périodes d'occupation des locaux.

Madame LAUGEOIS demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec les communes de Ranville et d'Amfréville permettant la mise à disposition des locaux sportifs pour le club de football de Bavent le « Football Club Baventais » du 6 septembre 2023 au 30 juin 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à la réalisation de cette mise à disposition.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 11/09/2023 Publication le : 11/09/2023
--

RESSOURCES HUMAINES

N°2/2023-06/09 : SERVICES TECHNIQUES, SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES - Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur MOULIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité Technique compétent.

Compte tenu des besoins recensés dans les services techniques, Scolaires et périscolaires du fait du départ en retraite d'un agent titulaire, Monsieur MOULIN fait part à l'assemblée de la proposition de Monsieur le Maire de créer au 23 octobre 2023, un emploi permanent, au grade d'adjoint technique territorial, pour assurer les fonctions d'agent de service polyvalent, à temps non complet à raison de 31h08 hebdomadaires (soit 31.13/35). Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Il est précisé qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives qui en découlent,
- De modifier le tableau des emplois permanents.
- Dit que les crédits budgétaires sont pourvus.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 11/09/2023
Publication le : 11/09/2023

COMMANDE PUBLIQUE

N°3/2023-06/09 : SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE - Achat d'un Massicot ou Cisaille

Monsieur LECAUCHOIS, en charge du dossier, informe le conseil municipal qu'il a contacté trois fournisseurs pour l'achat d'un massicot ou cisaille pour les services administratifs de la mairie en remplacement d'un massicot défectueux et inutilisable.

Les trois fournisseurs ont répondu comme suit :

Fournisseur - Adresse	Modèle	Montant HT
UGAP à Marne La Vallée	Cisaille A4 Fellowes Astro	379,72€
MANUTAN Collectivités à Niort	Cisaille A4 Idéal	375,00€
OB Bureau Organisation à Hermanville Sur Mer	Cisaille DAH	506,25€

Monsieur LECAUCHOIS propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'UGAP car la capacité de coupes est de 50 feuilles au lieu de 30 pour MANUTAN et 40 pour OB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le devis de l'UGAP à Marne La Vallée pour un montant HT de 379,72€,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer la commande,
- Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2023 sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » article 2184 « Matériel de bureau ».

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 11/09/2023
Publication le : 11/09/2023

N°4/2023-06/09 : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANCIEN GROUPE

- Travaux d'électricité se rapportant à l'installation d'un diffuseur sonore Alarme Incendie

Monsieur CARPENTIER, en charge du dossier, informe le conseil municipal que des travaux d'électricité ont été décidés à l'ancien groupe de l'école élémentaire visant à l'installation d'un diffuseur sonore Alarme Incendie relié au bureau de Madame la Directrice, afin que ce dernier soit opérationnel pour la rentrée de septembre. Les travaux ont été exécutés par l'entreprise ELECTRAUDE Service à Bavent pour un montant total HT de 1 842,00€ soit TTC 2 210,40€.

Considérant le montant des travaux, il est demandé à l'assemblée d'inscrire cette dépense en section d'investissement sur l'Opération n°104 « Gros travaux sur bâtiments communaux » article 2135 « Installations générales ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte desdits travaux réalisés par l'entreprise ELECTRAUDE Service à Bavent à l'ancien groupe de l'école élémentaire,
- Décide d'inscrire la dépense en section d'investissement du budget primitif 2023 sur l'Opération n°104 « Gros travaux sur bâtiments communaux » article 2135 « Installations générales ».

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 11/09/2023
Publication le : 11/09/2023

N°5/2023-06/09 : LOGEMENT DE FONCTION INSTITUTEURS DU 1^{ER} ÉTAGE À BAVENT**- Travaux de plomberie**

Monsieur CARPENTIER, en charge du dossier informe l'assemblée que les travaux de plomberie, du fait de l'installation des pompes à chaleur, pour séparer le réseau chauffage radiateur alimentant les deux logements, ont été réalisés par l'entreprise EIRL PETIT ANT'O-THERMIE à Saint Martin de Fontenay quant au logement situé au rez-de-chaussée et qu'il convient de faire les mêmes travaux pour le logement du 1^{er} étage.

L'entreprise EIRL PETIT ANT'O-THERMIE, titulaire du marché pour l'installation des pompes à chaleur, a remis une proposition pour la réalisation des travaux d'un montant total HT de 4 340,64€.

Considérant la nécessité de réaliser lesdits travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise EIRL PETIT ANT'O-THERMIE d'un montant total HT de 4 340,64€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux,
- Décide l'inscription de la dépense en section d'investissement du budget primitif 2023 sur l'Opération n°127 « PAC École Maternelle et Logements » article 2132 « Bâtiments privés ».

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 11/09/2023
Publication le : 11/09/2023

FINANCES**N°6/2023-06/09 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2023****- Sections de fonctionnement et d'investissement**

Monsieur MOULIN expose à l'assemblée la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2023 voté le 12/04/2023 par délibération n°4/2023-12/04,

Vu la décision modificative n°1, votée par le conseil municipal le 10 mai 2023, suivant délibération n°3/2023-10/05,

Vu la décision modificative n°2, votée par le conseil municipal le 14 juin 2023, suivant délibération n°11/2023-14/06,

Considérant, d'une part, l'insuffisance et l'absence de crédits en section de fonctionnement en dépenses au chapitre 014 « Atténuations de produits » à :

- L'article 7391118 « Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes »
- L'article 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »

Considérant, d'autre part, l'absence de crédits en section d'investissement en dépenses sur les opérations et articles ci-dessous :

- Opération n°104 « Gros travaux sur bâtiments communaux » Article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »
- Opération n°127 « PAC École maternelle et Logements » Article 2132 « Bâtiments privés »

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir transférer les crédits de la façon suivante en :

A. Virements de crédits en dépenses de fonctionnement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60621 : Combustibles	2 615,00€	
D 60632 : Fournitures de petit équipement	2 615,00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 230,00€	
D 7391118 : Autres restit. aux titres des dégrèvements sur contr. directes		4 830,00€
D 7392221 : Fonds de péréquation des ressources com. Et intercom.		400,00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		5 230,00€

B. Virements de crédits en dépenses d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus	7 421,00€	
D OP 104 Gros travaux sur bâtiments communaux - 2135 : Installations générales, agencement, aménagement constr.		2 211,00€
D OP 127 PAC École maternelle et Logements - 2132 : Bâtiments privés		5 210,00€
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles	7 421,00€	7 421,00€

Ce qui ramène les crédits ouverts :

A. En dépenses de fonctionnement :

Désignation	Crédits ouverts
D 7391118 : Autres restit. aux titres des dégrèvements sur contr. directes	4 830,00€
D 7392221 : Fonds de péréquation des ressources com. Et intercom.	4 900,00€

B. En dépenses d'investissement :

Désignation	Crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus	644 211,49€
D 2135-OP 104 : Installat. Générales, agencements, aménagement ...	2 211,00€
D 2132-OP 127 : Bâtiments privés	49 331,00€

D'où le tableau récapitulatif général des crédits ouverts en sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2023 :

	Budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses de fonctionnement	2 215 955,40€	- 5 230,00€	5 230,00€	2 215 955,40€
Total général des recettes de fonctionnement	2 215 955,40€	-----	-----	2 215 955,40€
Total général des dépenses d'investissement	1 135 414,52€	- 7 421,00€	7 421,00€	1 135 414,52€
Total général des recettes d'investissement	1 135 414,52€	-----	-----	1 135 414,52€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote les modifications ci-dessus en section d'investissement,
- Autorise le transfert de crédits.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 11/09/2023
Publication le : 11/09/2023

N°7/2023-06/09 : RÉGIE COMMUNALE
- Modification de l'acte constitutif de la régie communale

Monsieur MOULIN informe l'assemblée que les collectivités ont l'obligation de proposer un moyen de paiement dématérialisé dès lors qu'elles perçoivent plus de 5 000€ de recettes issues de ventes de produits, marchandises et prestations de services.

Il est précisé que lorsque les régies encaissent des droits au comptant, les collectivités doivent à minima être équipées d'un terminal de paiement par carte bancaire.

Lorsqu'elles émettent des factures (droits au constaté), elles doivent proposer un dispositif de paiement en ligne dont elles doivent assurer le développement informatique avec un prestataire.

Pour ce faire et afin de moderniser le fonctionnement de la régie communale, le Service de Gestion Comptable Val et Littoral, dont la collectivité dépend, demande que l'acte constitutif de la régie soit modifié afin de permettre l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour permettre les encaissements par carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'arrêté, en date du 26 mai 2006, portant institution d'une régie de recettes pour la location de la salle des Arts et des Loisirs, la vente de livres et les dons

Vu l'arrêté n°1/2019-29/01, en date du 29 janvier 2019, portant modification de la régie communale,

Vu les articles R.1617 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

- Autorise Monsieur le Maire à modifier l'acte constitutif de la régie communale pour ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès du Service de Gestion Comptable Val et Littoral,
- Autorise l'encaissement par carte bancaire.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 11/09/2023
Publication le : 11/09/2023

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR REPORTÉES SUR DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Question n°4 – Commande Publique – Point n°1**

Défense incendie : Étude de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et réalisation du schéma Communal de DECI

Report à une séance ultérieure car un seul devis posé par le cabinet d'Études de l'Entreprise MENARD « Pôle Hydrants » à Isigny Sur Mer.

Constitution d'un groupe de travail pour étudier le dossier composé de Madame Florence RENAUD, Rédacteur – Services Administratifs, de Monsieur Stéphane MOULIN, 1^{er} Adjoint, de Monsieur Laurent MARIE, Maire Délégué et de Monsieur Benoit LEBOUCHER, Conseiller Municipal.

- **Question N°4 – Commande Publique – Point n°5**

**Opération Voies Douces : Projet d'aménagement de la rue de la Petite Justice à Bavent avec ses abords
Réalisation de plans par le Bureau d'Études ZENOBIA à Petiville**

Report à une séance ultérieure ; des conseillers municipaux faisant partie du groupe de travail « Transition Énergétique – Voies Douces » demandant à rencontrer le Bureau d'Études ZENOBIA pour la réalisation des plans avant de porter à nouveau ce dossier en délibéré.

QUESTION (S) DIVERSE (S)

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint
Stéphane MOULIN



Procès-verbal approuvé à l'unanimité, en séance
du Conseil Municipal du 11/10/2023

La Secrétaire de Séance,
Sabrina FOUQUES

Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2023